



Ville de Delémont, le 3 juin 2020

# Concept de protection COVID 19 de la commune de Delémont concernant les piscines

---

## Situation

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus avec un nouvel assouplissement dans le cadre de l'étape de transition 3. Cette modification entraînera un assouplissement considérable dans le domaine des piscines intérieures et extérieures à partir du 6 juin 2020.

Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus, la commune de Delémont élabore son concept de protection pour les piscines intérieures et extérieures qu'elle exploite.

La commune de Delémont s'appuie dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices des installations sportives. Elle se réfère également sur le guide établi par l'Association des Piscines Romandes et Tessinoises. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication au moyen d'affiches et par le Site Internet de la ville
2. Réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les zones où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans les zones d'entrée et dans les installations sanitaires). Mise en place d'un marquage sur le sol pour le respect des distances devant les entrées de la piscine.
3. Définition d'un nombre de personnes maximum par piscine basé sur la règle d'une personne par 10m<sup>2</sup>. En piscine couverte, 70 personnes et en piscine plein air 1200 personnes sont autorisées à être en même temps dans l'enceinte de la piscine.

## Utilisation des piscines intérieures et extérieures

À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection, les piscines intérieures et extérieures sont à la disposition de tous les baigneurs et baigneuses conformément aux règles d'utilisation en vigueur.

Les zones prévues pour les jeux de balles peuvent être interdites en cas de grande affluence afin de respecter les mesures de l'OFSP. Le personnel de surveillance peut appliquer cet article selon son appréciation.

## **Exigences du Conseil fédéral**

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans les piscines intérieures et extérieures.
- Il est de la responsabilité des utilisateurs-trices de la piscines de maintenir à tout moment une distance de 2 mètres entre chaque individu.
- Pour les sports organisés (par exemple l'entraînement en club), la règle de 2 mètres de distance ne s'applique pas. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) doit être mis en place par les clubs et les données doivent être conservées pendant 14 jours.

## **Limitation du nombre de personnes par piscine**

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver dans une piscine intérieure ou extérieure est fixé, pour chaque installation, par la réglementation fédérale (10m<sup>2</sup> par personne) ainsi que par la taille de la piscine (nombre de m<sup>2</sup> accessibles au public).

Les personnes entrant et sortant de la piscine sont comptées. Les données personnelles ne sont pas collectées. En cas d'atteinte à la limite admissible de clientèle dans l'enceinte de la piscine, le personnel de caisse peut bloquer l'accès aux clients.

La commune de Delémont peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

## **Limitation de la durée de fréquentation dans les piscines intérieures**

La durée de fréquentation dans les piscines intérieures est limitée à 120 minutes, et cela afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes de pouvoir se rendre à la piscine. Dans les piscines extérieures, il n'y a pour l'instant aucune restriction quant à la durée de fréquentation.

## **Règles de conduite dans l'eau**

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs-geuses. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, la commune de Delémont a la possibilité de limiter la capacité.

## **Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires.**

Les consignes des piscines relatives au nombre maximum de personnes par vestiaire doivent être respectées. Dans les vestiaires collectifs et aux abords des casiers, des affiches seront posées pour rappeler les règles de distance à respecter. Dans les cabines individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.

Les douches et les toilettes peuvent être utilisées conformément à la réglementation de chaque piscine.

## **Restaurants et distributeurs (boissons, snacks, etc.)**

La réglementation fédérale relative à la restauration s'applique à la gestion des restaurants et autres distributeurs.

## **Responsabilité de la mise en oeuvre des directives sur site.**

La commune de Delémont, en tant qu'exploitante des piscines intérieures et extérieures, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées. Les surveillants ont la compétence de rappeler à la clientèle le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique selon les dispositions établies par l'OFSP.

Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en oeuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite de la piscine (affichagees) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées des piscines.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel de la piscine.

## **Communication**

Le Service culture, sports et écoles informe le public sur le présent concept de protection par communiqué de presse, par le site web communal et par affiches au Centre sportif.